

AAS TRANSPORT

SASU au capital de 5 400,00 Euros
382 Avenue du 11 novembre
83160 LA VALETTE DU VAR

R.C.S. TOULON : 983 841 867

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024, et le 31 décembre au siège social, Monsieur Adil ATTAR, propriétaire de la totalité des 5400 actions composant le capital social de la Société AAS TRANSPORT,

Associé unique de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à la liquidation de la société ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique a finalisé les opérations de liquidation de la SASU AAS TRANSPORT et arrêté le bilan de liquidation au 31/12/2024.

Toutes les créances et les dettes ont été apurées.

Les comptes de liquidation sont annexés à la présente ; ils présentent un mali de liquidation de 18 496 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prononce donc la clôture définitive de la liquidation de la SASU AAS TRANSPORT, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Le liquidateur est déchargé de son mandat.

Il disposera des pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Adil ATTAR
Associé – Président

